

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°1

Etaient présents les membres en exercice : 8

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Alain Traisnel, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Extension des compétences aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération n°30-06-2022 / n°106 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 20 novembre 2024,

Vu la délibération n°212 du 19 décembre 2024 décidant de déclarer d'intérêt communautaire la création d'un CISPD

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 6 janvier 2025 et conformément à l'article L.5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.132-13 I du code de la sécurité intérieure, la création d'un CISPD, qui constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance (Art D.123-7 et D.132-11 du CSI) n'est pas une compétence à part entière mais un moyen d'exercer la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». La CCCA ne disposant pas d'une telle compétence doit pour pouvoir créer un CISPD engager au préalable la procédure d'extension de compétence prévue à l'Article L.5211-17 du CGCT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025

Monsieur le Président rappelle la volonté des Maires de créer un CISPD à l'échelle de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont sa vocation sera de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

Que par courrier en date du 6 janvier 2025 les services de la Préfecture, nous ont alerté sur le fait que la création d'un CISPDP n'est pas une compétence à part entière mais est un moyen d'exercer la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et qu'à ce titre il convient d'engager une procédure d'extension des compétences prévue à l'article L.5211-217 du CGCT

Monsieur le Président propose donc, afin de mettre en œuvre ce projet, de modifier les statuts communautaires et notamment d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à la compétence supplémentaire « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Pour cela, il est nécessaire de solliciter l'avis de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPDP sera le même que celui de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 janvier 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°212 du 19/12/2024
- De modifier les statuts de la Communauté et d'étendre les compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- D'engager l'ensemble des mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/02/2025 et publication ou notification du 10/02/2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 062-200069482-20250206-D1_2025-DE